



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <u>17/02/18</u>	Dossier complet le : <u>24/09/2018</u>	N° d'enregistrement : <u>2018-007080</u>

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un lotissement sur la commune de Labenne (40), porté par la Société Immobilière Sud Atlantique et par la Commune de Labenne (co-maîtrise d'ouvrage).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Immobilière Sud Atlantique / Commune de Labenne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale _____

RCS / SIRET

3	9	1	7	0	9	2	2	7	0	0	0	6	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique SAS / Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Rubrique n°39 "Travaux, constructions et opérations d'aménagement"	Surface du lotissement : 71 500 m ²
Rubrique n°47 "Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols".	Défrichement portant sur une superficie totale de : 59 937 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un lotissement composé de :

- 66 lots individuels,
- 4 lots collectifs, avec 55 logements au maximum,
- des voiries,
- des espaces communs.

4.2 Objectifs du projet

Extension de la capacité d'accueil d'habitations sur la commune de Labenne, dans le prolongement de l'urbanisation existante, et ce en conformité avec le zonage du document d'urbanisme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera à défricher les terrains puis à aménager les lots et les parties communes (voirie, espaces verts, etc.). Les travaux de défrichage dureront environ 1 mois. Les travaux VRD dureront ensuite environ 4 mois et les travaux de construction des bâtiments (lots collectifs) environ 18 mois.

Note importante : le projet a été établi de manière à prendre en compte les enjeux écologiques locaux (cf. note en Annexe 6). En effet, suite aux inventaires naturalistes menés par le bureau d'études Simethis, le projet initial a été modifié afin :

- d'éviter l'ensemble des arbres favorables aux chiroptères (gîtes potentiels) et de les intégrer aux parties communes du lotissement (et non au sein des lots),
- d'éviter l'ensemble des arbres accueillant le Grand Capricorne,
- de conserver des îlots boisés autour de ces arbres remarquables,
- de conserver des corridors boisés au sein du projet et en limite.

A noter également que les périodes de défrichage seront adaptés pour réduire au maximum les incidences sur la faune sauvage, à savoir : évitement des périodes de reproduction des oiseaux (février à juillet) et évitement des périodes d'hibernation des chiroptères (novembre à mars). Aussi, le défrichage sera réalisé entre août et octobre.

Les espèces invasives feront l'objet d'une élimination lors des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste en la création d'un lotissement composé de :

- 66 lots individuels,
- 4 lots collectifs, avec 55 logements au maximum,
- des voiries,
- des espaces communs.

Les eaux pluviales seront traitées par infiltration dans des noues et puisards répartis sur le projet (cf. plan et feuille de calcul en Annexe 7).

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau EU existant.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager,
- Permis de construire pour les bâtiments des lots collectifs,
- Dossier au titre de la "Loi sur l'eau".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface projet	71 500 m ²
Surface défrichement	59 937 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue de Toulet
Labenne (40530)

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 25' 31" 840 Lat. 43 ° 35' 11" 69N

Four les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
Communes traversées :
Labenne (40530)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il : **Oui** **Non** **Lequel/Laquelle ?**

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ENIEFF) ?

En zone de montagne ?

Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?

Sur le territoire d'une commune littorale ?

Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?

Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?

Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

S'agissant ici d'une végétation de type spontané (cas n°1 de la Note technique relative à la caractérisation des zones humides établie par le Ministère), les critères "végétation" et "type de sols" sont cumulatifs pour définir une zone humide. Les inventaires menés par Simethis (cf. Annexe 6) ont mis en évidence l'absence de zone humide sur les terrains du projet d'après le critère végétation. Aussi, aucune zone humide n'est présente sur l'emprise projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Natura 2000, directive Habitats "Zones humides associées au Marais d'Orx", à environ 180 m au Sud, au plus près. Site Natura 2000, directive Oiseaux "Domaine d'Orx", à environ 1,2 km à l'Est.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet initial a été modifié de manière à prendre en compte les enjeux écologiques locaux mis en évidence lors des inventaires menés par le bureau d'études Simethis (cf. note en Annexe 6). Seront ainsi évités l'ensemble des arbres favorables aux chiroptères et au Grand Capricorne et des îlots boisés et corridors seront maintenus au sein du projet et en limite. Les périodes de défrichement seront de plus adaptées à la faune sauvage. Enfin, des mesures seront prises afin d'éviter les risques de pollution et de gérer les ruissellements. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur les terrains du projet ou à proximité (cf. note en Annexe 6). Le site Natura 2000 le plus proche est relatif au réseau hydrographique local et aux zones humides associées (hors emprise). Ces éléments ne seront pas concernés par l'aménagement, et aucun rejet vers le milieu naturel ne sera réalisé (infiltration des eaux pluviales). Par ailleurs, les mesures permettant d'éviter les risques de pollution seront de nature à éviter les incidences sur ces milieux. Rappelons qu'une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du Dossier "Loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par un boisement (cf. Annexe 6 pour la description des habitats naturels en présence).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques identifiés sur la commune de Labenne (source : georisque.gouv.fr): - Feu de forêt : terrains boisés concernés, - Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises : non concerné, - Mouvement de terrain - Tassements différentiels : terrains concernés, - Risque sismique "modéré" : terrains concernés, - Transport de marchandises dangereuses : terrains concernés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase travaux : trafic lié au défrichement et aux constructions/ aménagements (engins, camions), - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des habitants du lotissement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Nuisances sonores liées aux travaux de défrichement et d'aménagement mais impact temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores, - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des véhicules des habitants du lotissement.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement en phase travaux du fait de la circulation des engins : impact faible et temporaire.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Eclairage nocturne du lotissement en projet, - Eclairage nocturne des lotissements/habitations voisins.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins (gaz d'échappement), impact faible et temporaire. - Phase aménagée : rejets liés au trafic des habitants du lotissement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront traitées par infiltration dans des noues et puisards répartis sur l'opération (cf. plan et feuille de calcul en Annexe 7).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et traitées par le réseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, Inertes, etc.) seront expédiés vers des filières agréées. Déchets verts : les troncs et grosses branches seront réutilisés en bois de chauffage, les petites branches seront transformées en copeaux et récupérées pour le paillage, et les souches seront broyées puis dispersées sur site. - Phase aménagée : la gestion des déchets du futur lotissement se fera par le biais de la gestion communale.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration paysagère du projet : conservation d'îlots boisés et de corridors boisés au sein du lotissement et en limite.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par un boisement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les trois projets les plus proches recensés sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine (au 02/08/2018) sont :

- "extension d'un parc de présentation au public de reptiles non venimeux", à environ 280 m au Sud-ouest (ICPE),
- "réaménagement aire de service Labenne, Est-A63" à environ 360 m à l'Est (Enquête Bouchardeau),
- "défrichement pour la construction d'un lotissement", à environ 300 m au Nord-ouest (Cas par cas).

Compte tenu de la nature de ces projets et de leur distance, les effets cumulés sont uniquement liés à la surface de défrichement du projet de lotissement (1,28 ha) localisé à environ 300 m au Nord-ouest.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

- évitement des enjeux écologiques locaux : arbres favorables aux chiroptères et au Grand Capricorne,
- maintien d'îlots boisés autour des arbres remarquables et de corridors boisés au sein du projet et en périphérie,
- adaptation de la période de défrichement à la faune sauvage recensée : travaux réalisés entre août et octobre,
- les eaux pluviales sur les terrains du projet feront l'objet d'une gestion (infiltration via des noues et puisards) et les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau collectif existant. Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé,
- des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution en phase chantier : engins maintenus en parfait état, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, aucun stockage de carburant ou de fluide ne sera présent sur le chantier, etc.,
- le projet fera l'objet d'une intégration paysagère : maintien au maximum de zones boisées au sein du projet et en périphérie.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet,

- l'emprise du projet n'est pas concernée par des sites naturels remarquables : absence de ZNIEFF, site Natura 2000, etc.,
- aucun habitat d'intérêt communautaire, aucune espèce végétale patrimoniale, ni aucune zone humide n'a été recensé,
- le projet initial a été modifié afin de prendre en compte les enjeux écologiques locaux,
- aucun rejet vers le milieu naturel/réseau hydrographique local n'est prévu,
- les mesures décrites précédemment, prises dans le cadre du projet, seront de nature à éviter les impacts sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Diagnostic écologique réalisé par Siméthris en mai et juin 2018 - Adaptation du projet aux enjeux écologiques locaux Annexe 7 : Plan du réseau Eau pluviale et feuille de calcul associé.

La partie drainage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à *Taïbi la Grande le 10.07.2018*

le

Signature

*Justitia de l'honneur et de la vérité
Les renseignements ci-dessus sont*

vérités. Jean-Luc Delpech,

Président de la Commune de Taïbi la Grande



8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet

Annexe 6 : Diagnostic écologique réalisé par Siméthys en mai et juin 2018 - Adaptation du projet aux enjeux écologiques locaux
Annexe 7 : Plan du réseau Eau pluviale et feuille de calcul associé.

9 Engagement et signature

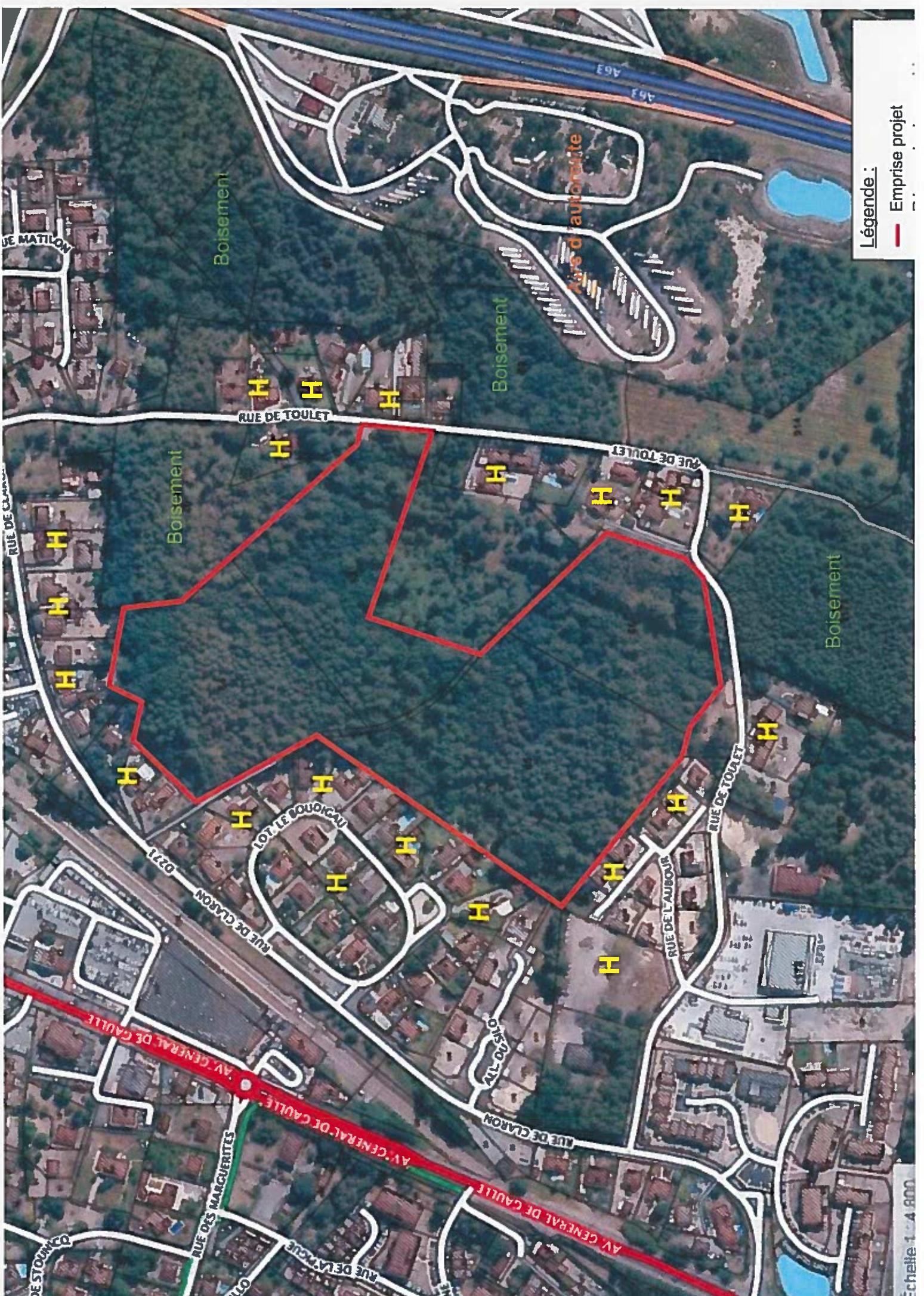
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **BORDEAUX**

le **13/08/18**

Signature


IMMOBILIERE
SUD ATLANTIQUE
Immobilier Sud Atlantique
Atiner G3
21 Quai Lanton - 33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 01 37 00 - Fax 05 56 01 37 09



Légende :

— Emprise projet

RUE MATILON

Boisement

Boisement

Aire d'autoroute

RUE DE TOULET

Boisement

RUE DE TOULET

Boisement

RUE DE CLARON

H

H

H

H

H

H

H

H

0271

LOT LE BOUOICAU

RUE DE CLARON

RUE DE L'AUBOIS

RUE DE TOULET

AV. GENERAL DE GAULLE

AV. GENERAL DE GAULLE

AV. GENERAL DE GAULLE

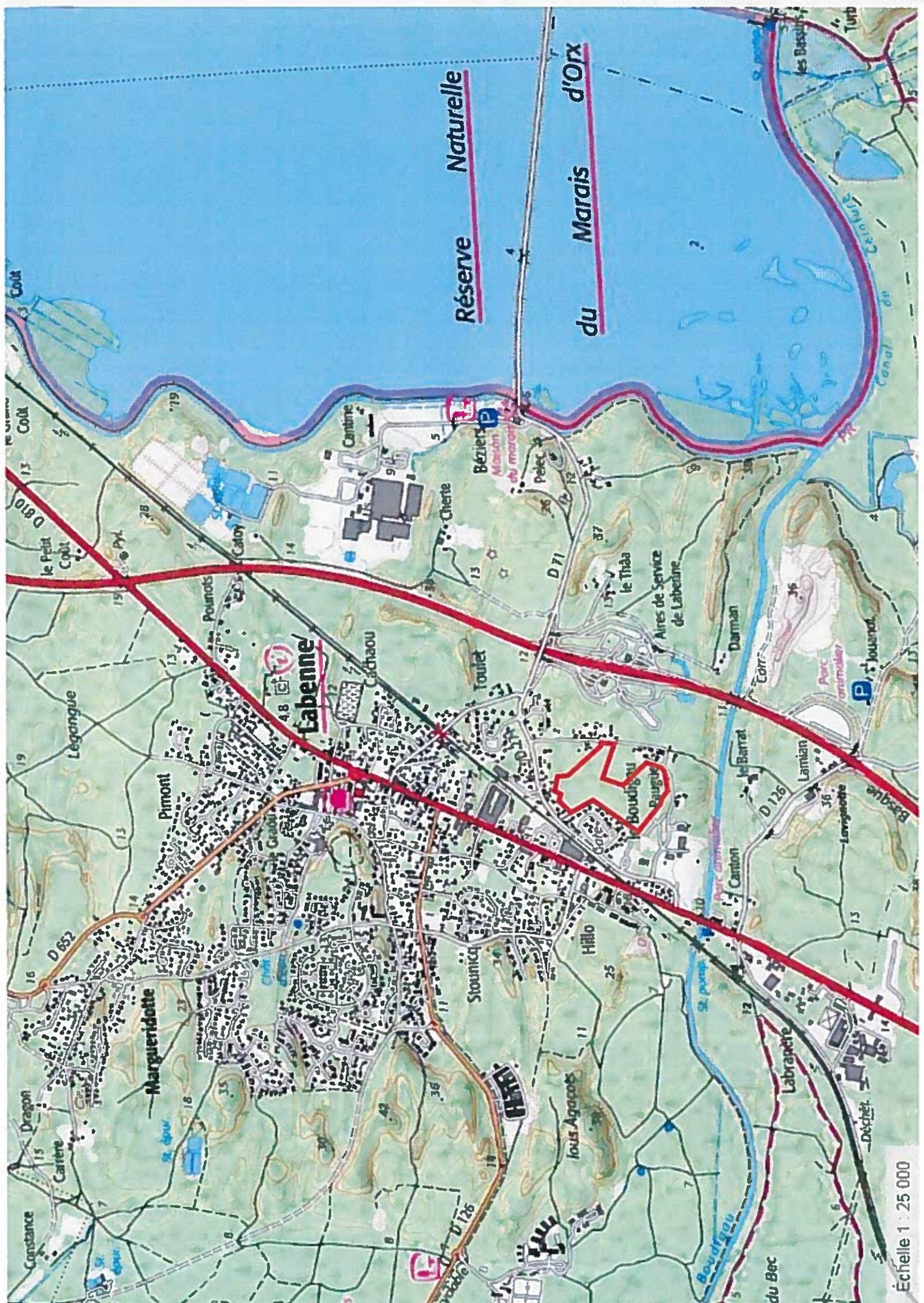
RUE DES MARQUETTES

RUE DE LA MARE

DE STOMBOU

0711

Echelle 1 : 4 800



Réserve Naturelle

du Marais d'Orx

Labenne

Échelle 1 : 25 000



PLAN PROJET



1-0 Boulevard
 Section AD
 4813 LAURENCE

CC14
 1:500
 AD
 V.01
 2007
 2018

PREMIER
 ARCHITECTURE
 1000 Avenue du Parc
 Montréal, Québec H3B 2Y6
 Téléphone : (514) 392-1111
 Fax : (514) 392-1112
 www.premierarchitecte.com

- Bâtiment
- Stationnement
- Espace vert
- Voie
- Réseaux
- Arbre
- Point de repère



PLAN PROJET SOMMAIRE DES EAUX PLUVIALES

sys. alt.	-
sys. coord.	CC44
échelle	1/1250
format	A2
étape du plan	V.01
	03/08
	2018



Laguère
Section AO
40133 LABENNE



Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif si n'est pour autant de cahier de de la signature du Maire de Labenne

Référence dossier : C17-084.dwg
Adresse fichier : C17-084.dwg
Réalisation : B.G. Vérification : E.R. Approbation : E.R.

Agence de CARBETON
2, Impasse des Cyprès
130 00 02 00 00 00
www.premierplan.fr



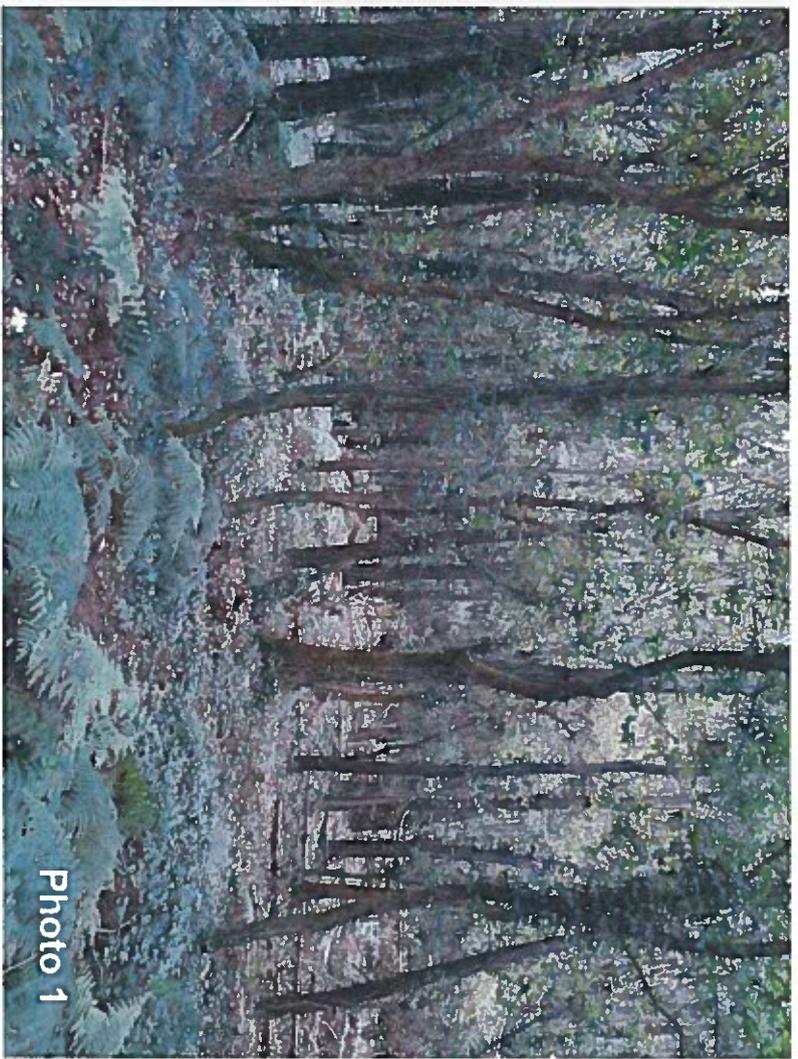
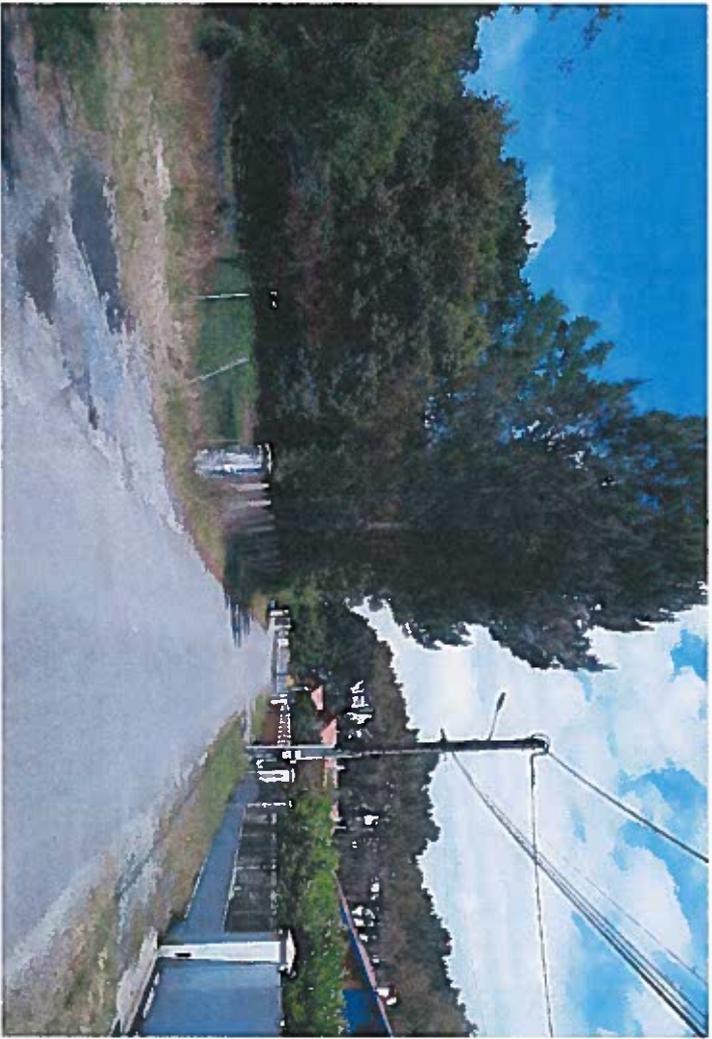


Photo 1

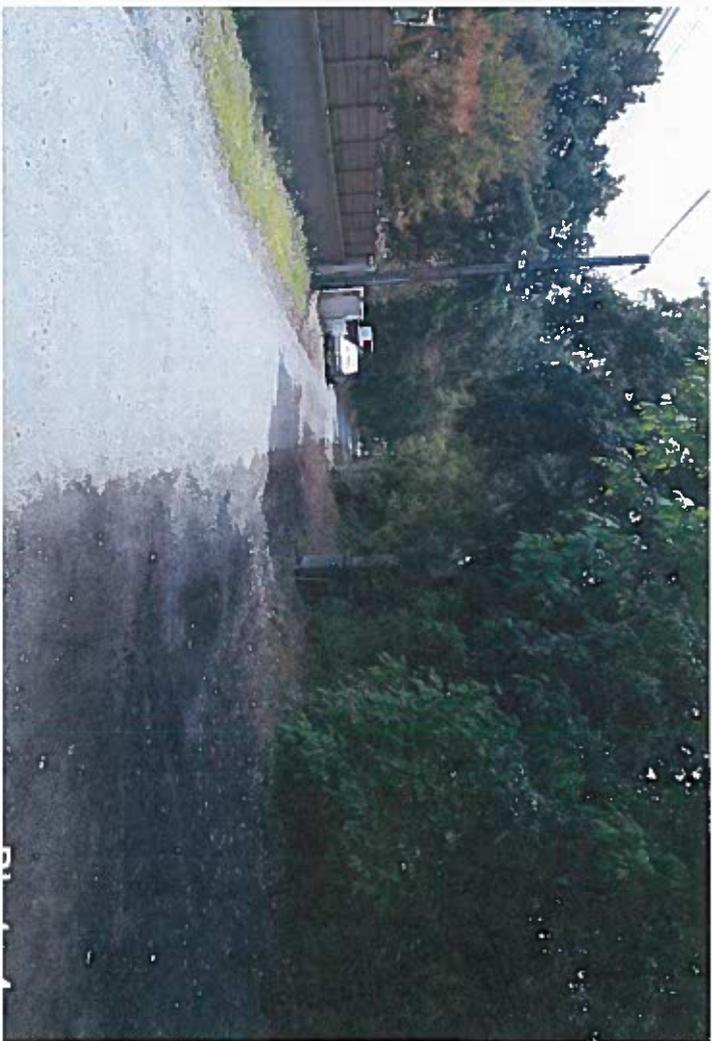


Photo 2



**IMMOBILIERE SUD
ATLANTIQUE**
21 quai Lawton
33000 BORDEAUX

Mairie de Labenne
Place de la République
40530 LABENNE

DEMANDE D'EXAMEN AU « CAS PAR CAS »

Article R.122-3 du Code de l'Environnement

Labenne (40530)

Projet d'aménagement d'un lotissement

ANNEXE 6 : Diagnostic écologique - Adaptation du projet aux enjeux écologiques

Août 2018

Dossier réalisé en collaboration avec :


Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°18-021

LEADER D'ENTREPRISE NOM : PRÉNOM : ADRESSE :	LEADER D'ENTREPRISE NOM : PRÉNOM : ADRESSE :
---	---

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

à compléter et à retourner à :

LEADER D'ENTREPRISE NOM : PRÉNOM : ADRESSE :

ANNEXE 4 - Diagnostic écologique
destiné au projet de règlement d'urbanisme

page 2/2

LEADER D'ENTREPRISE NOM : PRÉNOM : ADRESSE :	LEADER D'ENTREPRISE NOM : PRÉNOM : ADRESSE :
---	---

SOMMAIRE

2 - ZONAGES REGLEMENTAIRES - SITES NATURELS REMARQUABLES	5
2.1 Sur l'emprise du projet	5
2.2 A proximité du projet	5
3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	10
3.1 Périodes et types d'inventaires	10
3.2 Les habitats naturels	12
3.3 La flore	14
3.4 Caractérisation des zones humides	16
3.5 La faune sauvage	17
3.6 Conclusion sur les enjeux écologiques	19
4 - EVOLUTION DU PROJET – PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES	20
5 - ANNEXE : LISTE DES ESPECES FAUNE/FLORE RECENSEES	23

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : les sites naturels remarquables les plus proches	5
Tableau 2 : description des inventaires (source : SIMETHIS)	10
Tableau 3 : description des points d'écoutes faunistiques (source : SIMETHIS)	10
Figure 1 : sites Natura 2000 les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)	7
Figure 2 : ZNIEFF et ZICO les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)	8
Figure 3 : autres sites naturels remarquables les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine).....	9
Figure 4 : localisation des points d'écoutes faunistiques (source : SIMETHIS).....	11
Figure 5 : cartographie des habitats naturels (source : SIMETHIS).....	13
Figure 6 : localisation des espèces végétales exotiques envahissantes (source : SIMETHIS).....	15
Figure 7 : carte de localisation des enjeux faunistiques (source : SIMETHIS)	18
Figure 8 : localisation des adaptations du projet pour prendre en compte les enjeux écologiques locaux	22

2 - ZONAGES REGLEMENTAIRES - SITES NATURELS REMARQUABLES

Se référer aux Figure 1, Figure 2 et Figure 3 en pages 7,8 et 9 suivantes qui localisent les sites naturels remarquables les plus proches du projet.

2.1 Sur l'emprise du projet

→ L'emprise du projet ne fait l'objet d'aucun statut de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

2.2 A proximité du projet

Les sites naturels remarquables les plus proches du projet sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : les sites naturels remarquables les plus proches		
Identification	Type	Localisation par rapport au projet
Zones humides associées au Marais d'Orx	Site NATURA 2000 n°FR7200719 Directive « Habitats Faune Flore »	A environ 180 m au Sud, au plus près
Domaine d'Orx	Site NATURA 2000 n°FR7210063 Directive « Oiseaux »	A environ 1,2 km à l'Est
Marais d'Orx et Casier Burret	ZNIEFF type 1 n°720020037	A environ 1,2 km à l'Est
Zones humides associées au Marais d'Orx	ZNIEFF type 2 n°720001984	A environ 1,2 km à l'Est
Domaine d'Orx, marais et boisements associés	ZICO n°00155	A environ 380 m à l'Est
Réserve naturelle du Marais d'Orx	Réserve Naturelle Nationale FR3600123	A environ 1,2 km à l'Est
Marais d'Orx	Zone humide Ramsar FR7200040	A environ 1,2 km à l'Est

→ Pour mémoire :

✓ Sites Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats Faune Flore » de 1992 ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.



✓ **ZNIEFF :**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas de documents opposables aux tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion et les ZNIEFF de type 2 doivent être systématiquement prises en compte dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

✓ **Réserve naturelle nationale (RNN) :**

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation¹.

✓ **Zone humide RAMSAR :**

La convention sur les zones humides, dite « convention de Ramsar » a été signée à Ramsar (Iran), en 1971. Ce traité intergouvernemental sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Cette convention se traduit par la désignation de zones humides d'importance internationale.

¹ <http://www.reserves-naturelles.org/fonctionnement/reserves-naturelles-nationales>



Figure 1 : sites Natura 2000 les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)



Figure 2 : ZNIEFF et ZICO les plus proches du projet (source : DREAL Nouvelle Aquitaine)

3 - DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

3.1 Périodes et types d'inventaires

Les inventaires naturalistes ont été menés le 15 mai et le 7 juin 2018 par les écologues du bureau d'études SIMETHIS.

Ces deux interventions ont permis de recenser la végétation en présence et de caractériser les habitats naturels, ainsi que d'inventorier la faune sauvage locale. Le tableau suivant présente, pour les inventaires faunistiques, les prospections effectuées.

Date	Tâches	Durée	Conditions météorologiques	Qui ?
15/05/2018	Points d'écoute STOC, entomofaune et herpétofaune sur l'ensemble du site, et inventaire bota. Inventaire Chiroptère	15h	Nuageux, couverture nuageuse changeante, en moyen 13°C, vent faible à moyen	Marc d'ESPINAY Marjolaine BRENN
07/06/2018	Points d'écoute STOC, entomofaune herpétofaune sur l'ensemble du site	4h	Nuageux, couverture nuageuse changeante, en moyen 19°C, vent faible à moyen	Camille BORDES

Tableau 2 : description des inventaires (source : SIMETHIS)

La carte en page suivante présente la localisation des écoutes faunistiques menées par SIMETHIS.

Le tableau suivant précise les unités écologiques concernées par chaque point d'écoute.

Type d'écoute	Point d'écoute	Unités écologiques	Caractéristiques
Écoute active	1	Milieu urbanisé/Milieux forestiers	Le point d'écoute a été effectué au Nord-ouest, au niveau d'une zone ouverte avec la présence de vieux Chênes avec du lierre, à proximité du boisement mixte acidiphile de Chêne pédonculé, Chêne liège et Pin maritime et d'habitations.
	2	Milieux forestiers	Le point d'écoute a été effectué au Nord-est, au sein du boisement mixte à Chêne pédonculé, Chêne liège et Pin maritime, au niveau d'une zone à strate arborée moins dense à dominance de Pin où de nombreux arbres avec du lierre ont été observés.
	3	Clairière forestière herbacée	Le point d'écoute a été réalisé au centre de la zone d'étude, au niveau d'une clairière forestière à Laiche des sables, entourée d'un ourlet préforestier à Ciste à feuille de sauge, de ronciers, Landes à fougère aigle et avec une strate arborée clairsemée de Chêne liège, Chêne pédonculé et Pin maritime.
	4	Lisière de boisement/au niveau d'une route	Point d'écoute effectué au niveau d'une route au Sud, entre deux boisements mixtes à Pin maritime, Chêne pédonculé et Chêne liège.
	5	Milieux forestiers	Point d'écoute effectué au Sud-ouest de la zone d'étude au sein du boisement mixte acidiphile de Pin maritime, Chêne pédonculé et Chêne liège à proximité d'une zone avec présence abondante de Laurier palme

Tableau 3 : description des points d'écoutes faunistiques (source : SIMETHIS)

Points d'écoutes faunistiques

Juin 2018
Diagnostic écologique simplifié
Labenne



Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Points d'écoutes

- Chiroptères
- Avifaune



Source : Google satellite
Réalisation Simethis

3.2 Les habitats naturels

La cartographie des habitats naturels identifiés sur l'emprise projet et les terrains limitrophes est présentée en page suivante.

→ Les terrains du projet sont occupés par un boisement composé de chênes pédonculés, pins maritimes et chênes lièges, avec des zones de feuillus et des zones mixtes (feuillus et pins).

→ **Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur l'emprise projet.**

Habitats naturels



Juin 2018
 Diagnostic écologique simplifié
 Labenne

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Habitats naturels

- 31.2411 - Ourlet pré-forestier à Ciste à feuilles de sauge
- 31.871 x 31.861 - Clairière forestière à Fougère aigle
- 31.871 x 35.15 - Clairière forestière à Laiche des sables
- 41.5 - Chênaie acidiphile à Chêne pédonculé et Chêne liège
- 42.812 x 42.813 x 41.5 - Boisement mixte à Chêne pédonculé, Pin maritime et Chêne liège
- 42.813 x 41.5 x 31.831 - Clairière à Pin maritime, Chêne pédonculé, Ronce et Fougère aigle
- 83.325 - Plantation de liquidambar
- 85.3 - Jardin
- 86.1 - Route
- 86.1 x 85.3 - Zone résidentielle
- 87.1 - Friche herbacée
- 87.1 x 87.2 - Friche herbacée rudéralisée

Expertise réalisée sur la base de deux prospections
 (mai et juin 2018)

Source : Google satellite
 Réalisation Simethis



3.3 La flore

La liste des espèces végétales recensées sur l'aire d'étude est jointe en annexe de ce document.

→ Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée sur l'emprise du projet.

A noter que des espèces exotiques envahissantes sont en revanche présentes sur le site d'étude. Leur localisation est présentée sur la carte en page suivante.

Espèces végétales exotiques envahissantes

Jun 2018
 Diagnostic écologique simplifié
 Labenne

Simethis

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Station ponctuelle

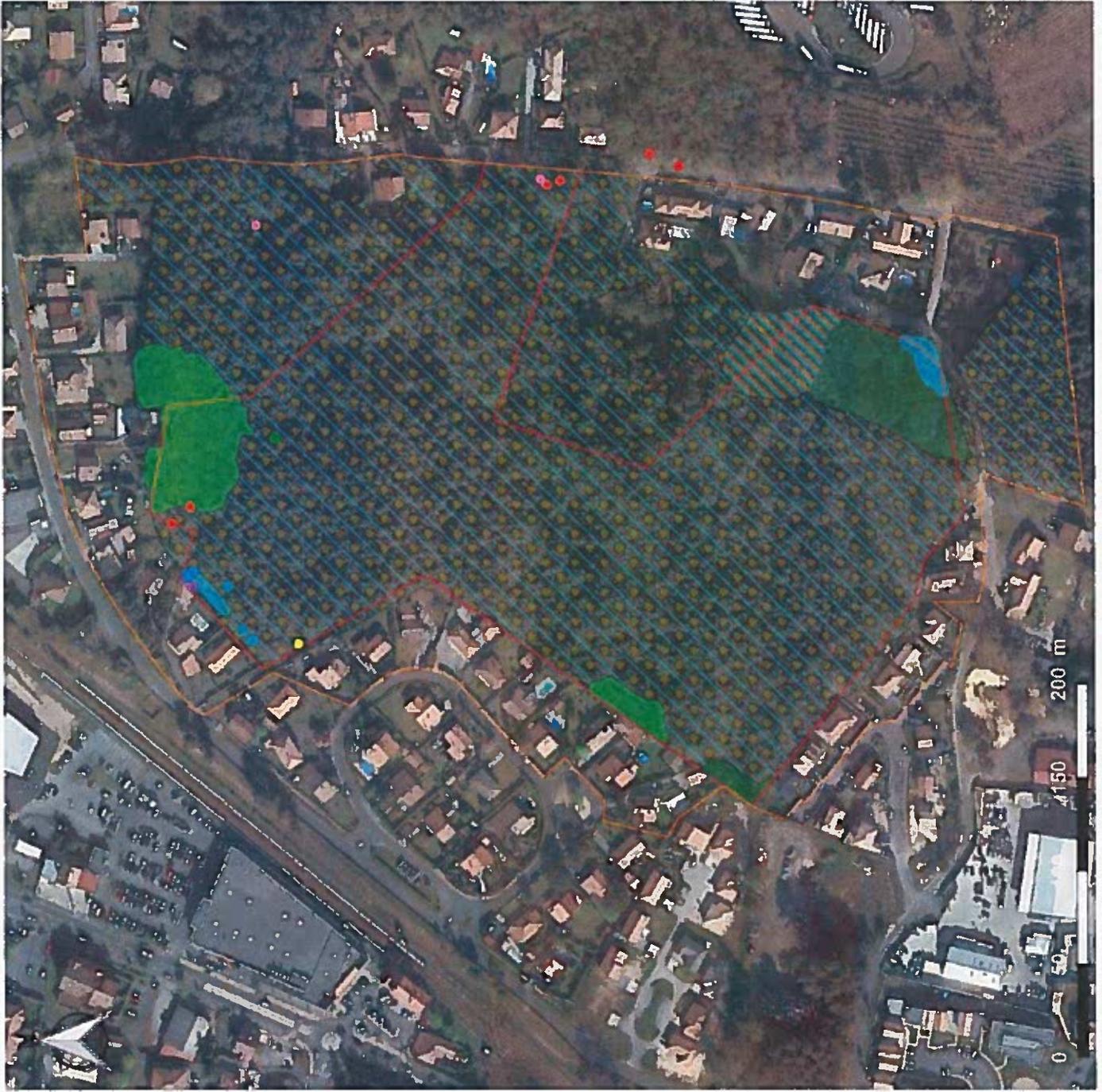
- Bambou
- Erable negundo (Acer negundo)
- Mimosa (Acacia dealbata)
- Montbrelia (Crocosmia crocosmiiflora)
- Raisin d'Amérique (Phytolacca americana)
- Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia)
- Yucca

Station surfacique

- Bambou
- Laurier palme
- Robinier faux acacia
- Robinier faux acacia, Liquidambar et Laurier palme
- Présence diffuse de Robinier faux-acacia, Laurier palme et autres espèces exotiques envahissantes

Expertise réalisée sur la base de deux prospections
 (mai et juin 2018)

Source : Google satellite
 Réalisation Simethis



3.4 Caractérisation des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition des terrains pouvant être considérés comme humides au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau », qui a été codifiée à l'article L.211-1 du Code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et codifié à l'article R.211-108.

L'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement. En outre, le champ d'application de l'arrêté est défini à l'article 1^{er} : « mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ».

Note importante – Evolution récente de la réglementation relative aux zones humides :

Dans son arrêt du 22 février 2017, se fondant sur l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, le Conseil d'Etat définit la zone humide selon deux critères cumulatifs et non plus alternatifs comme le retenait la jurisprudence antérieure, à savoir :

- ✓ la présence de sols hydromorphes ;
- ✓ la présence de végétation hygrophile dès lors qu'il existe bien des végétaux sur le terrain.

La Note technique relative à la caractérisation des zones humides établie par le Ministère en date du 26 juin 2017, précise les critères à prendre en compte. Deux cas sont à observer :

- **CAS 1** : en présence d'une végétation spontanée, les deux critères sols et végétation sont cumulatifs pour définir une zone humide ;
- **CAS 2** : en l'absence de végétation liée à des conditions naturelles, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique.

Dans les deux cas, c'est la méthodologie définie dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, qui doit être prise en compte afin de délimiter les zones humides selon les critères « Type de sol », et « Habitat naturel » et/ou « Végétation », à savoir :

- ✓ Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'Annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'Annexe 1.2 au présent arrêté. [...]
- ✓ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'Annexe 2.1 [...];
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'Annexe 2.2 au présent arrêté ».

→ Les terrains du projet étant occupés par un boisement spontané, c'est le **CAS 1** qui s'applique ici : le cumul des critères « sols » et « végétation » permet de définir une zone humide.

→ La végétation en présence n'étant pas caractéristique de zone humide d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, aucune zone humide n'est présente sur les terrains du projet.

3.5 La faune sauvage

La liste des espèces recensées sur l'aire d'étude est jointe en annexe de la présente note.

La localisation des enjeux faunistiques est présentée sur la carte en page suivante.

Au regard de ces inventaires, il apparaît que :

- ✓ Les espèces d'oiseaux recensées sont communes. Aucune espèce d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Oiseaux ») n'a été contactée ;
- ✓ Un seul mammifère (hors chiroptère) protégé a été recensé : l'Ecureuil roux. Il s'agit toutefois d'une espèce commune et ne présentant pas de statut de menace particulier ;
- ✓ Plusieurs espèces de chiroptères ont été recensées. Leurs gîtes potentiels ont tous été géolocalisés (cf. Figure 7 en page suivante) ;
- ✓ Un seul reptile protégé a été recensé : le Léopard des neiges. Il s'agit toutefois d'une espèce commune et ne présentant pas de statut de menace particulier ;
- ✓ Aucun amphibien n'a été recensé. En outre, le boisement en présence ne comportant pas de point d'eau ou de zone humide n'apparaît pas favorable à ce groupe ;
- ✓ Des traces de Grand Capricorne ont été relevées sur quelques arbres dans l'emprise projet et à proximité. Ces arbres ont tous été géolocalisés (cf. Figure 7 en page suivante).

→ La plupart des espèces recensées sont communes. Les enjeux faunistiques locaux sont localisés sur :

- ✓ les gîtes potentiels pour les chiroptères ;
- ✓ les arbres avec des indices de présence du grand capricorne.

Espèces faunistiques patrimoniales

Juin 2018
Diagnostic écologique simplifié
Labenne

Simethis

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée

Avifaune

■ Pic épeiche

◆ Huppe fasciée

▨ Habitats utilisés par le cortège d'espèces avifaunistiques forestières et pré-forestières

Autre faune

● Indice de présence du Grand capricorne

☆ Gîte potentiel à Chiroptères

Expertise réalisée sur la base de deux prospections (mai et juin 2018)



Source : Google satellite
Realisation Simethis

4 - EVOLUTION DU PROJET – PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Le projet initial a été retravaillé afin de prendre en compte les enjeux écologiques locaux mis en évidence par le diagnostic, à savoir la présence d'arbres favorables aux chiroptères (gîtes potentiels) et au Grand Capricorne.

Aussi, afin de tenir compte de ces enjeux, il a été décidé de mettre en place les mesures d'évitement suivantes :

- ✓ éviter l'ensemble des arbres favorables aux chiroptères (gîtes potentiels) et les intégrer aux parties communes du lotissement (et non au sein des lots). Le règlement du lotissement mentionnera les sujets concernés et imposera des règles de préservation ;
- ✓ éviter l'ensemble des arbres accueillant le Grand Capricorne. Ces arbres devront être intégrés aux espaces verts communs ou alors à des zones non aedificandi de lots ;
- ✓ conserver des îlots boisés autour de ces arbres remarquables ;
- ✓ conserver des corridors boisés au sein du projet et en limite.

Ainsi, chacun des sujets identifiés par l'écologue au regard des indices de présence de grand Capricorne et de gîte potentiel de Chiroptères, a été spécialement marqué et relevé par une technique topographique permettant, même sous couvert végétal, de le repérer précisément sur le plan de masse.

La carte en page suivante présente le plan de composition ainsi établi. Les numéros indiqués correspondent aux adaptations apportées par rapport au plan initial, décrites dans le tableau suivant.

Point carte	Problématiques	Mesures mises en place / adaptations du projet
1	- Préservation d'un arbre « gîte potentiel à chiroptère » identifié - Création de corridors	- La voie principale et structurante du projet a été spécialement déviée, l'espace vert environnant a été largement ouvert et sa surface plus que triplée. - Un espace vert a été créé de l'autre côté de la voie, en liaison avec le chemin rural conservé, lui-même jouxtant un espace boisé adjacent (identifié « A » sur le plan joint).
2	- Préservation d'un arbre « gîte potentiel à chiroptère » identifié - Création de corridors	L'espace vert existant a été élargi afin de préserver les deux sujets identifiés.
3	- Préservation d'un arbre « gîte potentiel à chiroptère » identifié - Création de corridors	- Préservation de l'espace vert initialement prévu, - Création et accentuation par rapport à l'esquisse primaire d'une continuité des bandes vertes, puis création d'une voie et placette (identifiés « B » sur le plan joint) pour liaison avec l'espace boisé adjacent (identifié « A » sur le plan joint)
4	- Préservation d'un arbre « gîte potentiel à chiroptère » identifié - Création de corridors	Restructuration complète de l'espace avec déplacement de la voie secondaire, création de très larges espaces verts pour liaison aux divers espaces boisés adjacents.
5	Préservation d'un arbre « Grand Capricorne »	- L'implantation du futur bâtiment collectif a été déplacée d'une dizaine de mètres au Sud-est afin de préserver l'arbre existant, - Cet arbre fera également l'objet d'une identification particulière dans le règlement de Copropriété à venir et sera situé dans les espaces verts communs de la Résidence.
6	Préservation d'un arbre « Grand Capricorne »	Le règlement du lotissement mentionnera le sujet en question et des règles de préservation seront inscrites. De plus, ce sujet sera situé au sein d'une zone non aedificandi figurant sur le plan du lot.
7	Baradeau existant et planté de sujets remarquables	Un espace vert très vaste a été aménagé et créé spécialement (cette zone était une zone d'implantation de villas, sur l'esquisse d'origine) afin de préserver un baradeau existant planté de sujets remarquables.

3.6 Conclusion sur les enjeux écologiques

Le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude SIMETHIS a mis en évidence les éléments suivants :

- ✓ les terrains du projet ne sont concernés par aucun site naturel remarquable (ZNIEFF, NATURA 2000, etc.) ;
- ✓ aucun habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000) n'a été recensé ;
- ✓ aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée ;
- ✓ aucune zone humide n'a été recensée ;
- ✓ des espèces exotiques envahissantes sont présentes. → Cette problématique devra être prise en compte dans le cadre de l'aménagement : élimination lors des travaux et suivi/élimination lors de l'entretien des espaces verts ;
- ✓ les espèces animales recensées sont majoritairement communes ;
- ✓ Les enjeux écologiques sont liés à :
 - la présence de gîtes potentiels à chiroptères. → Ces arbres devront être évités dans le cadre du projet et des îlots boisés tampon devront être maintenus autour ;
 - la présence d'arbres accueillant le Grand capricorne → Ces arbres devront être évités dans le cadre du projet.

A noter également que l'aménagement global, au-delà de la préservation des sujets sensibles, a été réalisé avec la création d'espaces verts communs d'une surface de plus de 1.5 fois le minimum imposé par le PLU.



5 - ANNEXE : LISTE DES ESPECES FAUNE/FLORE RECESEES

**CALCUL D'UN SYSTEME D'INFILTRATION
DES EAUX PREALABLEMENT TRAITEES**

METHODE UTILISEE :

Capacité d'absorption spécifique du sol supposée égale à la perméabilité de Darcy
Cf: "Techniques alternatives en assainissement pluvial" - INSA Lyon - CERTU - LCPC - 1994
On suppose la charge constante pendant l'infiltration sur toute la surface du bassin (i = 1 m).

Paramètres des lois de Montana de l'INT 77-284 paragraphe 2.1.2 page 22 pour des volumes maximaux atteints entre 5 et 120 minutes.

Paramètres des lois de COLIN BEDEL pour des volumes maximaux atteints entre 2 et 48 heures

Région:	2		
Coefficients de Montana:		a = 6,7	b = -0,55
Coefficients de Colin Bedel:		a = 31,0	b = 0,295
Durée de retour d'insuffisance			30 ans

HYPOTHESES :

Le fond du bassin est à une côte supérieure d'au minimum 1 mètre par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe pour ménager une zone de filtration non saturée.

Nature des sols et perméabilités fournies par le dossier géotechnique.

A défaut, échelle de perméabilité des sols (cf. pratique des sols et fondations - Filliat - édition du Moniteur) :

	10^{-9}	10^{-7}	10^{-6}	10^{-5}	10^{-3}	10^{-1}	K(m/s)
	Argiles	Limons et silts	Craies et karst	Sables	Graviers	Galets sans graviers ni sable	→

Evaporation non prise en compte.

DONNEES SUR LES DIMENSIONS ET LES MATERIAUX DU BASSIN

Nature du sol :		Sable
Perméabilité :	K (m/s) =	1E-5
Longueur de l'emprise du bassin :	(m) =	14
Largeur de l'emprise du bassin :	(m) =	1,6
Pente des talus:	(°) =	100,0
Profondeur d'eau	(m) =	0,6
Hauteur de sécurité:	(m) =	0
Taux de vides des matériaux dans le bassin:		95%

PUISARD P2

**CALCUL D'UN SYSTEME D'INFILTRATION
DES EAUX PREALABLEMENT TRAITEES**

METHODE UTILISEE :

Capacité d'absorption spécifique du sol supposée égale à la perméabilité de Darcy
Cf: "Techniques alternatives en assainissement pluvial" - INSA Lyon - CERTU - LCPC - 1994
On suppose la charge constante pendant l'infiltration sur toute la surface du bassin (i = 1 m).

Paramètres des lois de Montana de l'INT 77-284 paragraphe 2.1.2 page 22 pour des volumes maximaux atteints entre 5 et 120 minutes.

Paramètres des lois de COLIN BEDEL pour des volumes maximaux atteints entre 2 et 48 heures

Région:	2		
Coefficients de Montana:		a = 6,7	b = -0,55
Coefficients de Colin Bedel:		a = 31,0	b = 0,295
Durée de retour d'insuffisance			30 ans

HYPOTHESES :

Le fond du bassin est à une côte supérieure d'au minimum 1 mètre par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe pour ménager une zone de filtration non saturée.

Nature des sols et perméabilités fournies par le dossier géotechnique.

A défaut, échelle de perméabilité des sols (cf. pratique des sols et fondations - Filliat - édition du Moniteur) :

	10^{-9}	10^{-7}	10^{-6}	10^{-5}	10^{-3}	10^{-1}	K(m/s)
	Argiles	Limons et silts	Crails et karst	Sables	Graviers	Galets sans graviers ni sable	→

Evaporation non prise en compte.

DONNEES SUR LES DIMENSIONS ET LES MATERIAUX DU BASSIN

Nature du sol :		Sable
Perméabilité :	K (m/s) =	1E-5
Longueur de l'emprise du bassin :	(m) =	25
Largeur de l'emprise du bassin :	(m) =	3
Pente des talus :	(°) =	100,0
Profondeur d'eau	(m) =	0,6
Hauteur de sécurité:	(m) =	0
Taux de vides des matériaux dans le bassin:		95%

**CALCUL D'UN SYSTEME D'INFILTRATION
DES EAUX PREALABLEMENT TRAITEES**

METHODE UTILISEE :

Capacité d'absorption spécifique du sol supposée égale à la perméabilité de Darcy
Cf. "Techniques alternatives en assainissement pluvial" - INSA Lyon - CERTU - LCPC - 1994
On suppose la charge constante pendant l'infiltration sur toute la surface du bassin (i = 1 m).

Paramètres des lois de Montana de l'INT 77-284 paragraphe 2.1.2 page 22 pour des volumes maximaux atteints entre 5 et 120 minutes.

Paramètres des lois de COLIN BEDEL pour des volumes maximaux atteints entre 2 et 48 heures

Région:	2		
Coefficients de Montana:		a = 6,7	b = -0,55
Coefficients de Colin Bedel:		a = 31,0	b = 0,295
Durée de retour d'insuffisance			30 ans

HYPOTHESES :

Le fond du bassin est à une côte supérieure d'au minimum 1 mètre par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe pour ménager une zone de filtration non saturée.

Nature des sols et perméabilités fournies par le dossier géotechnique.

A défaut, échelle de perméabilité des sols (cf. pratique des sols et fondations - Filliat - édition du Moniteur) :

	10^{-9}	10^{-7}	10^{-6}	10^{-5}	10^{-3}	10^{-1}	K(m/s)
	Argiles	Limons et silts	Craies et karst	Sables	Graviers	Galets sans graviers ni sable	→

Evaporation non prise en compte.

DONNEES SUR LES DIMENSIONS ET LES MATERIAUX DU BASSIN

Nature du sol :		Sable
Perméabilité :	K (m/s) =	1E-5
Longueur de l'emprise du bassin :	(m) =	75
Largeur de l'emprise du bassin :	(m) =	4
Pente des talus :	(°) =	26,0
Profondeur d'eau	(m) =	0,6
Hauteur de sécurité:	(m) =	0
Taux de vides des matériaux dans le bassin:		95%

**CALCUL D'UN SYSTEME D'INFILTRATION
DES EAUX PREALABLEMENT TRAITÉES**

METHODE UTILISEE :

Capacité d'absorption spécifique du sol supposée égale à la perméabilité de Darcy
Cf: "Techniques alternatives en assainissement pluvial" - INSA Lyon - CERTU - LCPC - 1994
On suppose la charge constante pendant l'infiltration sur toute la surface du bassin (i = 1 m).

Paramètres des lois de Montana de l'INT 77-284 paragraphe 2.1.2 page 22 pour des volumes maximaux atteints entre 5 et 120 minutes.

Paramètres des lois de COLIN BEDEL pour des volumes maximaux atteints entre 2 et 48 heures

Région:	2		
Coefficients de Montana:		a = 6,7	b = -0,55
Coefficients de Colin Bedel:		a = 31,0	b = 0,295
Durée de retour d'insuffisance			30 ans

HYPOTHESES :

Le fond du bassin est à une côte supérieure d'au minimum 1 mètre par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe pour ménager une zone de filtration non saturée.

Nature des sols et perméabilités fournies par le dossier géotechnique.

A défaut, échelle de perméabilité des sols (cf. pratique des sols et fondations - Filliat - édition du Moniteur) :

	10^{-9}	10^{-7}	10^{-6}	10^{-5}	10^{-3}	10^{-1}	K(m/s) →
	Argiles	Limons et silts	Craies et karst	Sables	Graviers	Galets sans graviers ni sable	

Evaporation non prise en compte.

DONNEES SUR LES DIMENSIONS ET LES MATERIAUX DU BASSIN

<u>Nature du sol :</u>		Sable
<u>Perméabilité :</u>	K (m/s) =	1E-5
<u>Longueur de l'emprise du bassin :</u>	(m) =	75
<u>Largeur de l'emprise du bassin :</u>	(m) =	2,5
<u>Pente des talus:</u>	(°) =	26,0
<u>Profondeur d'eau</u>	(m) =	0,6
<u>Hauteur de sécurité:</u>	(m) =	0
<u>Taux de vides des matériaux dans le bassin:</u>		95%

PUISARD P5

CALCUL D'UN SYSTEME D'INFILTRATION DES EAUX PREALABLEMENT TRAITEES

METHODE UTILISEE :

Capacité d'absorption spécifique du sol supposée égale à la perméabilité de Darcy
Cf: "Techniques alternatives en assainissement pluvial" - INSA Lyon - CERTU - LCPC - 1994
On suppose la charge constante pendant l'infiltration sur toute la surface du bassin ($i = 1$ m).

Paramètres des lois de Montana de l'INT 77-284 paragraphe 2.1.2 page 22 pour des volumes maximaux atteints entre 5 et 120 minutes.

Paramètres des lois de COLIN BEDEL pour des volumes maximaux atteints entre 2 et 48 heures

Région:	2		
Coefficients de Montana:		$a = 6,7$	$b = -0,55$
Coefficients de Colin Bedel:		$a = 31,0$	$b = 0,295$
Durée de retour d'insuffisance			30 ans

HYPOTHESES :

Le fond du bassin est à une cote supérieure d'au minimum 1 mètre par rapport au niveau des plus hautes eaux de la nappe pour ménager une zone de filtration non saturée.

Nature des sols et perméabilités fournies par le dossier géotechnique.

A défaut, échelle de perméabilité des sols (cf. pratique des sols et fondations - Filliat - édition du Moniteur) :

10^{-9}	10^{-7}	10^{-6}	10^{-5}	10^{-3}	10^{-1}	$K(m/s)$
Argiles	Limons et silts	Craies et karst	Sables	Graviers	Galets sans graviers ni sable	→

Evaporation non prise en compte.

DONNEES SUR LES DIMENSIONS ET LES MATERIAUX DU BASSIN

<u>Nature du sol :</u>		Sable
<u>Perméabilité :</u>	K (m/s) =	1E-5
<u>Longueur de l'emprise du bassin :</u>	(m) =	35
<u>Largeur de l'emprise du bassin :</u>	(m) =	5,5
<u>Pente des talus:</u>	(°) =	26,0
<u>Profondeur d'eau</u>	(m) =	0,6
<u>Hauteur de sécurité:</u>	(m) =	0
<u>Taux de vides des matériaux dans le bassin:</u>		95%

